

Réception DRIRE



Tout véhicule circulant sur la voie publique,
et en particulier :

- les véhicules remorqués (REA, SREA, MIAR)
d'un PTAC supérieur à 1,5 tonne
- Les **M**achines **A**gricoles **A**utomotrices (MAGA)

doit être réceptionné par la DRIRE

Obligation d'immatriculation

- Les tracteurs agricoles doivent avoir une carte grise
- Les autres engins ou véhicules doivent avoir une réception DRIRE ("barré rouge")
- Les engins agricoles et forestiers doivent porter, sur leurs plaques d'immatriculation, le numéro d'exploitation

